



**Strasbourg, 14.02.2007 -
L'Intergroupe « Chasse Durable » mène un débat
sur viande gibier / sous-produits animaux et armes à feu**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Cette réunion de l'Intergroupe « *Chasse durable, Biodiversité & Activités rurales* » au Parlement européen à Strasbourg, ouverte par son Président-Coordinateur Michl EBNER (PPE – DE, It) et ensuite présidée par son Coprésident Véronique MATHIEU (PPE-DE, Fr), a d'abord traité de la transposition problématique des *Règlements* « viande de gibier » par les Etats membres. Des présentations par des experts de la Fédération des chasseurs de Baden Württemberg ont montré à quel point certaines dispositions communautaires (telles que la définition du « *traitement de viande de gibier* » et les réquisits des « *personnes formées* ») ont été interprétés de façon restrictive et irréaliste par les autorités compétentes régionales. Le Député Horst SCHNELLHARDT (PPE-DE, Allemagne) – lui-même vétérinaire, qui avait été le *Rapporteur* lors de l'examen de ces *Règlements* par le PE en 2003-2004 - confirma que de telles interprétations allaient au-delà des intentions d'origine de l'UE, sans améliorer d'aucune manière la santé publique mais seulement gênant les pratiques de chasse normales (comme fournir de petites quantités de gibier à des tierces personnes pour la consommation locale).

L'Intergroupe a chargé son Président d'inciter la Commission européenne à préparer un *Guide interprétatif sur le gibier & la viande de gibier* afin d'offrir une interprétation uniforme aux Etats Membres dans ce domaine.

Les Députés ont été ensuite informés d'un projet de Proposition de la Commission visant à remplacer le *Règlement* « Sous-produits animaux » de 2002, couvrant des produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine. L'Intergroupe a préconisé le maintien de l'approche actuelle du *Règlement*, dont les dispositions restrictives (surtout destinés à l'industrie de transformation alimentaire) ne devraient pas s'appliquer ni à l'élimination de déchets de gibier (plumes, viscères, ..), ni à des trophées préparés par les chasseurs pour leur utilisation personnelle.

L'Intergroupe a eu par la suite un échange de points de vue stimulant et franc sur l'amendement de la Directive « Armes » de 1991. La *Proposition* de la Commission vise seulement à introduire quelques changements techniques dans cette Directive, afin de la mettre en conformité avec le *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes* des Nations Unies. Le *Rapporteur* pour la Commission Marché intérieur, Mme G. KALLENBACH (Verts, Allemagne), a déclaré que c'était pour elle une opportunité d'une révision plus approfondie de la Directive, afin d'accroître la sécurité publique – à savoir en rendant les conditions pour l'acquisition et la détention légales d'armes à feu, y compris par les chasseurs et tireurs sportifs, considérablement plus restrictives. Pour le *Rapporteur fictif* socialiste Lasse LEHTINEN (Finlande), l'amendement de la Directive devrait toutefois rester le plus proche possible du *Protocole* des Nations Unies. Plusieurs autres Députés, ainsi que des experts du *Forum Waffenrecht* allemand et de la FACE, ont souligné que les restrictions proposées par le *Rapporteur* ne contribueront d'aucune façon à la prévention ou à la réduction de la criminalité ou du terrorisme. Elles auront par contre un impact négatif sur les détenteurs légaux d'armes – une catégorie de citoyens ne représentant aucun risque pour la sécurité publique. Mme KALLENBACH s'est déclarée ouverte à des contre-propositions bien motivées et les Membres de l'Intergroupe relèveront certainement ce défi.

Contact

FACE – Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE.
Pour plus d'information sur la FACE ou l'Intergroupe, visitez le site Internet de la FACE www.face.eu ou contactez publicaffairs@face.eu.